

Résidence de vote

Les membres des Services en uniformes
et leurs membres de famille éligibles



Où que les citoyens américains aillent, le FVAP veille à ce que leurs voix soient entendues.

Le programme d'aide au vote fédéral (FVAP) s'emploie à s'assurer que les membres des Services, leurs membres de famille éligibles et les citoyens à l'étranger sont conscients de leur droit de vote et qu'ils ont accès aux outils et aux ressources nécessaires pour voter - où qu'ils soient dans le monde.

Tenir à jour les coordonnées actuelles.

Votre bureau électoral a besoin de vos coordonnées actuelles pour vous contacter au moment des élections. La manière la plus efficace de faire part de vos coordonnées, c'est de remplir une Demande de carte postale fédérale (FPCA) : chaque année, chaque fois que vous changez d'adresse et au moins 90 jours avant les élections auxquelles vous voulez voter. Ce faisant, votre bureau électoral saura : que vous voulez vous inscrire au vote dans l'État en question, comment vous contacter, et plus important encore, où envoyer votre bulletin de vote !

Qu'est-ce qu'une résidence de vote et pourquoi est-elle importante ?

Votre résidence de vote se trouve dans votre État de résidence légale ou domicile légal. C'est l'adresse vraie et fixe que vous considérez comme votre résidence permanente et où vous avez eu une présence physique. Votre État de résidence légale détermine : les impôts sur le revenu pour l'État, votre droit de voter aux élections fédérales et de l'État, ainsi que votre droit aux frais de scolarité pour les résidents.

L'État de la résidence légale et de la résidence de vote est parfois confondu avec celui du domicile déclaré à l'origine. Votre résidence de vote peut être la même que votre domicile déclaré au début de votre carrière militaire, cependant si vous changez de résidence légale à n'importe quel moment, vous devez aussi mettre à jour votre résidence de vote.

Pour déclarer une nouvelle résidence ou domicile, consultez un conseiller juridique ou le bureau de l'aide juridique aux militaires car il peut y avoir d'autres conséquences à considérer telles que les implications fiscales.



Les Membres des Services militaires

Vous n'avez droit qu'à une seule résidence légale de vote à un moment donné.

Votre résidence de vote doit se trouver dans l'État indiqué sur votre fiche de paie.

Dans le contexte de la fiche de paie, l'État détermine vos impôts à la source. La résidence de vote est souvent confondue avec le domicile déclaré à l'origine. Votre domicile déclaré original est l'endroit où vous avez habité quand vous vous êtes inscrit au service militaire et cela ne devrait pas être modifié pendant que vous êtes en service.

Votre résidence de vote peut être la même que votre domicile déclaré à l'origine, cependant vous devez mettre à jour votre résidence de vote si vous décidez d'établir un nouvel État de résidence légale. Votre État de résidence légale ne se modifie pas automatiquement quand vous allez à un nouveau lieu d'affectation. Cela peut être modifié, avec votre approbation, en soumettant les documents nécessaires à votre officier de finance. Cependant, vous devriez d'abord obtenir un avis juridique.

Vous avez l'option d'établir une résidence ou un domicile chaque fois que vous êtes muté à un nouvel endroit. Une fois votre résidence ou domicile changé, vous ne pouvez pas réutiliser une ancienne résidence sans rétablir une nouvelle présence physique conformément aux lois de résidence de l'État en question.

Vous ne pouvez voter en personne ni aux consulats, ni aux ambassades, ni aux installations militaires. L'assistant en ligne sur FVAP.gov ou votre Officier de l'assistance électorale peut vous donner des informations complémentaires et vous aider à remplir les formulaires nécessaires pour voter par correspondance. Ces formulaires sont sur FVAP.org.

Conjoints et membres de famille éligibles

L'amendement effectué le 31 décembre 2018 et portant sur la Loi de l'aide de résidence pour conjoints militaires (MSRRA), vous permet de conserver la même résidence ou domicile établi par votre membre des Services, même si vous n'avez pas été physiquement présent à l'adresse. Si vous le désirez, vous pouvez choisir de conserver votre résidence ou domicile établi (si cela diffère de celui de votre sponsor).

Le MSRRA ne vous permet pas encore de choisir n'importe quel État ; vous ou votre conjoint doit avoir établi une résidence dans un État. Parmi les moyens d'établir une résidence, on peut citer le vote, le paiement d'impôts, la possession de propriété, la possession d'un permis de conduire et l'immatriculation d'un véhicule. Les critères de résidence varient selon l'État. Veuillez consulter un conseiller juridique pour discuter des implications fiscales et d'autres conséquences du MSRRA. Comme conjoint militaire, vous pouvez :

1. Conserver la résidence ou le domicile de votre sponsor ou celui de votre membre des Services.
2. Garder votre résidence ou domicile établi et actuel.
3. Prendre les démarches nécessaires pour établir une nouvelle résidence ou un nouveau domicile.

Pour les enfants qui atteignent l'âge de vote pendant que leur famille est en poste à l'étranger, ils peuvent voter en utilisant la dernière adresse américaine qu'ils avaient avant de se rendre au lieu d'affectation actuel.

Monday-Friday, 7:30 a.m. to 4 p.m. ET | Go to FVAP.gov and click on "contact" to find where to send your election materials. Media inquiries: media@fvap.gov



VISIT
FVAP.gov



CALL
800-438-VOTE (8683)
DSN: 425-1584



EMAIL
vote@fvap.gov

CONNECT WITH US

Search for FVAP

